

Cependant, M. P.-C. Lacasse nous écrit qu'il se souvient que quelques membres du cercle étaient d'avis que le nombre des notaires devrait être limité absolument, quant aux notaires pratiquant dans toute l'étendue de la province de Québec, tandis que d'autres émettaient l'opinion que cette limitation devrait même s'appliquer aux notaires de chaque district, dont le nombre devrait être fixé par arrêté de l'exécutif(1).

Quoiqu'il en soit, la question posée resta sans solution.

Cette question de la limitation du nombre des notaires qui s'est imposée si fortement à la considération de nos législateurs, il y a trente ans, et qui semble s'être ravivée un peu il y a cinq ans, mérite-t-elle encore aujourd'hui d'être étudiée ?

Après l'échec subi par M. Archambault, ou plutôt par le gouvernement de 1869 qui était alors tout puissant, est-il opportun de la ramener devant le public et devant la profession ?

C'est ce qu'il s'agit de considérer avec beaucoup de prudence et beaucoup de mesure si les faits que nous venons de relater méritent quelque attention.

Il y a de nos jeunes confrères, et parfois des anciens, qui sont tout feu et tout flamme, et qui s'imaginent que la Chambre est indolente, et qu'elle ne donne pas pour la valeur de ce qu'elle coûte. Ah ! loin de nous l'intention de vouloir blâmer ces justes aspirations et de nous faire le louangeur du *statu quo* quand même. Mais l'expérience que nous avons acquise, depuis près de quinze ans que nous sommes mêlé aux délibérations du corps représentatif de la profession, nous porte à croire que si l'on va quelquefois avec lenteur c'est que les membres autorisés connaissent l'histoire du passé, qu'ils y ont été des acteurs importants, et que tout désireux qu'ils sont d'améliorer le sort de leurs confrères, ils ne veulent point se lancer dans des aventures qui ne pourraient que nous entraîner dans une position pire encore que celle où nous sommes.

Nous n'irons pas aussi loin que nos vénérables confrères de 1869 en laissant croire que la profession est en état de décadence, mais nous n'avons pas d'objection à dire qu'elle subit une crise et qu'il faut trouver moyen de la surmonter ou de l'enrayer au moins.

---

(1) Lettre du 20 juillet 1899.